



Commune de  
Villetaneuse

# ATTESTATION D'ACCUEIL

Ville de Villetaneuse  
(M.A.J. 03/01/2012)

**Présence obligatoire du demandeur** (Notez que le demandeur doit compléter lui-même le formulaire au guichet, ou à défaut le faire compléter par une personne de sa connaissance)

## **Fournir les originaux des documents suivants :**

(Tout dossier incomplet ne pourra être déposé : au vu des documents fournis un complément pourra vous être demandé.)

- 30 € de timbres fiscaux (en vente notamment à la Recette des Finances de Saint-Denis : 102, rue Gabriel Péri, à la trésorerie d'Epinais ou dans certains bureaux de tabac )  
NOTA : le conjoint et les enfants mineurs de la personne à recevoir peuvent figurer sur 1 seule attestation
- Livret de famille (ou actes de naissance de toutes les personnes présentes au foyer)
- Carte nationale d'identité ou passeport français, titre de séjour (*Nota : les demandes d'attestation d'accueil présentées par les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile ne sont pas recevables*)
- 3 dernières fiches de paie de tous les membres de la famille (ou tout autre justificatif de ressources : assedics, pension, rente d'invalidité, retraites, indemnités, Kbis avec le dernier bilan...)
- Notification récente de la CAF (concernant les prestations familiales)

## **Pour les locataires**

- contrat de location (\*)
- dernière quittance de loyer

(\*) cas particulier pour les occupants d'un logement de fonction : le contrat doit stipuler que l'hébergement de tierces personnes est autorisé

## **Pour les propriétaires**

- Acte de propriété ou attestation du notaire
- Echéanciers des crédits concernant l'acquisition du logement
- dernière Taxe Foncière

## **Concernant les personnes à héberger**

- Prévoir les renseignements suivants : nom, prénoms, date et lieu de naissance, N° de passeport, adresse complète, dates du séjour (90 jours maximum)
- Enfant mineur non accompagné par un des parents : fournir une copie de l'acte de naissance de l'enfant mentionnant noms et prénoms des parents ainsi que l'original d'une autorisation légalisée du titulaire de l'autorité parentale précisant l'objet, la durée du séjour, le nom et l'adresse de la personne qui fait l'attestation d'accueil (nota : les télécopies ne sont pas recevables).

## **Renseignements a compléter sur le formulaire**

- Dates du séjour : l'attestation d'accueil doit comporter l'indication des dates d'arrivée et de départ prévues. Il convient donc de formuler la demande suffisamment à l'avance, afin que l'attestation puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.
- Assurance : Pour l'obtention du visa, la personne hébergée doit fournir un justificatif d'assurance au Consulat (l'attestation de souscription d'assurance médicale auprès d'un opérateur agréé doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger). Cette assurance peut être souscrite par l'hébergeant ou par l'hébergé lui-même.

Délais de réponse : le délai habituel pour l'obtention d'une réponse à votre demande d'attestation d'accueil est d'environ 1 semaine. Dans l'éventualité d'une demande de visite domiciliaire, ce délai moyen sera allongé.

Loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité

Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004 - Circulaire ministérielle NOR-INT-D-0400135C du 23 novembre 2004.

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 : loi de finances pour 2011 (article 161).